

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BUREAU DU TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des-Hauts-de-Seine

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

**Objet : Opération 100%
Barbusse à Malakoff :
désaffectation avec effet
différé d'une emprise de
voirie**

Par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2025, les membres composant le Bureau du Territoire se sont réunis à 13h10 au Salle de réunion du 9ème étage - 28 rue de la Redoute - 92260 - Fontenay-aux-Roses sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Carl SEGAUD, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, Mme Mariam SHARSHAR.

Publié le 03/12/25

Date de réception préfecture :
03/12/25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en
préfecture :
92-200057966-20251126-
Imc117740-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau.
- 2) Monsieur Patrick Donath est désigné pour remplir ces fonctions.

BUREAU DU TERRITOIRE
Séance du 26 novembre 2025

Objet : Opération 100% Barbusse à Malakoff : désaffectation avec effet différé d'une emprise de voirie

Le Bureau du Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112.4,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2025-005 du 14 janvier 2025 portant délégation au Bureau du Territoire,

VU la délibération n°CT2020/121 en date du 15 octobre 2020 et la délibération n°CT2022/52 en date du 27 septembre 2022, relatives aux compétences en matière de voirie et d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération n°CT2024/047 en date du 2 avril 2024 relative à l'extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, la ville de Malakoff sont engagés dans un projet de requalification des voies dénommé « 100% Barbusse »,

CONSIDÉRANT que des emprises de voirie actuellement publiques sont destinées à être intégrées à des lots à bâtir et vendues à des opérateurs privés,

CONSIDÉRANT que conformément aux délibérations prises par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, ces voiries sont gérées par l'Etablissement Public Territorial et qu'il incombe à celui-ci de prononcer leur désaffectation dont l'effet sera différé, afin de permettre l'utilisation de ces dernières jusqu'à l'obtention définitive des autorisations de construire et permettre à la commune de Malakoff de procéder ensuite à leur déclassement anticipé,

CONSIDÉRANT que le projet « 100% Barbusse » tend à transformer les dessertes des bâtiments à préserver et à construire et que les emprises à désaffecter n'auront plus d'usage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – DECIDE de désaffecter les emprises de voirie publique gérées par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris telles qu'elles sont représentées dans le plan ci-annexé et qui concernent une partie du sentier des Nouveaux et une partie du rond- point Henri Barbusse.

ARTICLE 2 – PREVOIT que la désaffectation de ces emprises prendra effet à la purge des délais de recours du permis de construire de la société HIBANA pour les lots C1 et C2 et au plus tard dans un délai de trois ans après l'approbation de la présente délibération.

ARTICLE 3 – PREVOIT que la désaffectation sera constatée par huissier.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Malakoff
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Carl SEGAUD